

Lettre de mission

Directeur des Études

I) Contexte :

Les missions de directeur des études s'inscrivent dans le cadre des dispositions de la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, du décret du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et de l'arrêté licence du 30 juillet 2018.

II) Missions du directeur des Études :

➤ Pendant la campagne d'admission en licence.

- Il veille, en lien avec les équipes de formation, à la précision si nécessaire des attendus locaux des parcours de formation ;
- Il participe à la détermination des éléments à prendre en compte pour l'examen des vœux pour l'admission en 1^{ère} année de licence ;
- En collaboration avec la DOSIP, il participe à la campagne d'information des lycéens relative au parcours de formation dont il a la charge.

➤ Pendant la durée du cursus de licence, il a un rôle général de référent auprès des étudiants.

A ce titre, en concertation avec l'équipe pédagogique et/ou le service d'appui compétent :

- Il organise un ou des entretiens individualisés avec les étudiants sollicitant un aménagement de leur parcours de formation ;
- Il coordonne le suivi du contrat pédagogique de réussite et ses modifications éventuelles en cours d'année ;
- Il travaille en liaison avec la DOSIP en particulier pour la réorientation éventuelle des étudiants ;
- Il est invité aux délibérations de jury ainsi qu'à la commission de réorientation.

Lorsque la formation propose un parcours adapté :

- Il pilote la mise en place des dispositifs de détection des étudiants (tests de positionnement, bilan individuel à mi- semestre...) et le traitement des résultats en concertation avec l'équipe pédagogique ;
- Il coordonne les dispositifs pédagogiques du parcours adapté et anime au sein de sa formation un groupe de réflexion sur la réussite étudiante ;
- Il veille à l'amélioration continue des parcours adaptés en s'appuyant sur les résultats des évaluations des dispositifs de remédiation (enquêtes qualitatives, indicateurs statistiques...) en lien avec l'équipe pédagogique et le conseil de perfectionnement ;

- Il vérifie dans un objectif de réussite la compatibilité entre les différents aménagements et adaptations de parcours proposés aux étudiants ;
- Il partage son expérience avec les autres directeurs d'études et les ingénieurs pédagogiques ;
- Il participe au développement des échanges avec d'autres universités (échanges d'expérimentations, constructions de dispositifs innovants, partage d'outils...) ;
- Il établit chaque année le bilan des contrats pédagogiques de réussite et des parcours adaptés en vue d'une présentation auprès des instances de l'université.

III) Services en appui des missions du directeur des Études :

Les services sur lesquels le directeur des études pourra s'appuyer dans l'exercice de ses missions sont :

- l'UFR, en particulier le gestionnaire de la formation concernée,
- la DOSIP (campagne d'admission, questions d'orientation...),
- le DAPS (aménagements liés à la pratique sportive, dispositifs d'intégration...),
- le PCVE (statut étudiant artiste),
- le pôle handicap (aménagements liés aux handicaps...),
- la direction de la scolarité (aménagements d'examens...)
- la direction des relations internationales (mobilité entrante...),
- l'observatoire des étudiants (évaluation des dispositifs, données statistiques...).

IV) Durée de la mission du directeur des Études :

3 ans renouvelables

V) Valorisation :

Cf. Tableau